Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_11-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-11

Marché de relevés techniques et diagnostics n° 24.03 – Avenants aux lots 1 « Levés géodétection et topo » et 2 « Foncier ».

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la halle de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.
Date de la convocation : le 23 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 40
Présents (30) : M. Arnol, Mme Auquier, Mme Callamard, M. Carasco, Mme Carretti, MM. Champeau, Condomines, Mme Cucuphat, Mme Deliance, Mme Duboisset, M. Dubuis, Mme Gamer, M. Garcia, Mme Giorgi, MM. Guibert, Hamy, Humbert, Ibanez, M. Jomain, Mme Liatard, M. Llamas, Mme Nicolier, Mme Notin, Mme Recorbet, M. Ruz, Mmes Sarrus, Saunier, Sourd, M. Valéro et Mme Venditti.
Absents/excusés (10) : M. Danguillaume, Mme Gherbezza, M. Giroud, Mme Jurkiewiez, MM. Mathon, Maurel, Mecheri, Mirailles, Mme Monin et M. Roux.
Pouvoirs (10) :
M. Danguillaume donne pouvoir à Mme Recorbet.
Mme Gherbezza donne pouvoir à M. Ruz.
M. Giroud donne pouvoir à Mme Nicolier.
Mme Jurkiewiez donne pouvoir à Mme Venditti.
M. Mathon donne pouvoir à Mme Callamard.
M. Maurel donne pouvoir à M. Valéro.
M. Mecheri donne pouvoir à M. Champeau.
M. Mirailles donne pouvoir à Mme Gamer.
Mme Monin donne pouvoir à M. Hamy.
M. Roux donne pouvoir à M. Humbert.
Secrétaire de séance : Mme Carretti

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que deux accords-cadres relatifs aux prestations de relevés techniques et diagnostics ont pris effet le 1er mars 2025 :

- le marché n° 24.031 – Lot 1 « Levés géodétection et topo », attribué aux sociétés A.T.DEC, SURVEY et NEOCAPTURE ;
- le marché n° 24.032 – Lot 2 « Foncier », attribué aux sociétés BROCA SOUNY, ABCISSES et SELARL APENTEURS.

Ces deux accords-cadres, conclus avec plusieurs attributaires et exécutés au moyen de bons de commande, ont été établis pour une durée initiale de 12 mois, avec possibilité de reconduction tacite, sans que leur durée totale puisse excéder quatre ans.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_11-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-11

Marché de relevés techniques et diagnostics n° 24.03 – Avenants aux lots 1 « Levés géodétection et topo » et 2 « Foncier ».

Lors de la passation de ces marchés, ces prestations étant nouvelles à l'échelle de la CCEL, les montants maximums annuels ont été déterminés sur la base des besoins alors identifiés, sans disposer du recul nécessaire sur leur niveau de consommation.

Lot 1 – Levés géodétection et topo

Le montant maximum annuel initial du lot 1 a été fixé à 200 000 € HT.
Au cours de la deuxième année d'exécution du marché, ce montant maximum est aujourd'hui quasiment atteint. Par ailleurs, les projets à venir de la CCEL devraient générer de nouveaux besoins en matière de levés topographiques et de géodétection.

Afin de permettre la poursuite de ces prestations et de répondre aux besoins futurs de la collectivité, il est proposé d'augmenter de 15 % le montant maximum annuel du lot 1.
Le montant maximum annuel serait ainsi porté de 200 000 € HT à 230 000 € HT.

Lot 2 – Foncier

Le montant maximum annuel initial du lot 2 a été fixé à 75 000 € HT.
La demande de prestations de diagnostics et d'études foncières ayant augmenté depuis la mise en œuvre du marché, il apparaît nécessaire d'adapter le montant maximum afin de permettre à la CCEL de répondre aux besoins identifiés et aux demandes susceptibles d'être formulées au cours de l'exécution du marché.

Il est ainsi proposé d'augmenter de 15 % le montant maximum annuel du lot 2.
Le montant maximum annuel serait porté de 75 000 € HT à 86 250 € HT.

Ces deux modifications font l'objet d'avenants n° 1.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération autorisant la passation des accords-cadres n° 24.031 « Relevés techniques et diagnostics : levés topo et géodétection, géomètres experts et géotechniques – Lot 1 : Levés géodétection et topo » et n° 24.032 « Relevés techniques et diagnostics : levés topo et géodétection, géomètres experts et géotechniques – Lot 2 : Foncier » ;
Vu les marchés n° 24.031 et n° 24.032 prenant effet le 1er mars 2025 ;
Considérant la nécessité d'adapter les montants maximums annuels des deux accords-cadres afin de répondre aux besoins de la CCEL ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_11-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-11

Marché de relevés techniques et diagnostics n° 24.03 – Avenants aux lots 1 « Levés géodétection et topo » et 2 « Foncier ».

Vu l'avis de la CAO du 29/9/2026 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- ***APPROUVE** les projets d'avenants n° 1 aux marchés n° 24.031 – Lot 1 « Levés géodétection et topo » et n° 24.032 – Lot 2 « Foncier », portant :*
 - *pour le lot 1, le montant maximum annuel de 200 000 € HT à 230 000 € HT ;*
 - *pour le lot 2, le montant maximum annuel de 75 000 € HT à 86 250 € HT ;*

- ***AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdits avenants n° 1 ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.*

Le Président

Daniel VALÉRO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr